

DÉCISION DU MAIRE N°36-2016

Objet : Réalisation et maintenance du site internet et du site intranet de la commune de La Salvetat Saint Gilles – Marché 2015 – PS13 - COSIWEB.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune le 15 décembre 2015 et, suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 31 mai 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire le site internet de la commune de La Salvetat Saint Gilles, de créer un site intranet et d'en assurer la maintenance,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement proposé par la société COSIWEB située 4, square des Acaïas, 31820 PIBRAC et représentée par Mr Vincent TRAN-VAN, gérant.

ARTICLE 2 :

De régler le montant de la prestation qui s'élève à :

- Pour la solution de base

Tranche ferme – réalisation et maintenance du site internet : 5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC

Tranche conditionnelle – réalisation et maintenance du site intranet : 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC

- Pour les prestations supplémentaires éventuelles

Option 1 – Sécurisation du site internet : 200,00 € HT soit 240,00 € TTC

Option 2 – Sondages : 300,00 € HT soit 360,00 € TTC

Montant total du marché : 7 190,00 € HT soit 8 628,00 € TTC

Les dépenses sont inscrites au budget 2016, à l'article 2051.

ARTICLE 3 :

Le délai d'exécution de chacune des tranches est de :

- Tranche ferme : 17 semaines
- Tranche conditionnelle : 17 semaines

La durée de maintenance est d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 juin 2016.

Accusé de réception en préfecture
09321310520160613-DM36-2016-AU
Date de réception en préfecture : 14/06/2016
Date de réception en préfecture : 14/06/2016
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°37-2016

Objet : Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe ELIXIR.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la fête locale de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement pour la représentation du concert du groupe ELIXIR, prévue le Vendredi 26 Août à partir de 21h00, domicilié BP 15 – 31700 CORNEBARRIEU

ARTICLE 2 :

En rémunération de sa prestation, le groupe ELIXIR recevra une rémunération de 1 896 € net et 729,64 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2016 :

- Pour la rémunération de 1896 € net - article 64131
- Pour les cotisations sociales de 729,64 € - article 6458

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 juin 2016.

Le Maire,
François ARDERIU.



Accusé de réception en préfecture
031-213108265-20160630-DM37-2016-AU
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°38-2016

Objet : Location avec option d'achat d'une tondeuse autoportée avec reprise – Marché 2016 F 006 – CAMINEL SAS.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune le 1^{er} avril 2016 et, suite à la réunion du groupe de travail des Marchés Publics en date du 20 mai 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de louer avec option d'achat une tondeuse autoportée avec reprise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement, le contrat de location n°Y0097618 et le contrat de maintenance proposés par la société POLE VERT CAMINEL SAS située 1950 avenue de l'Europe, ZI Albasud, BP 20518, 82 006 MONTAUBAN Cedex et représentée par Mr Hervé CAMINEL, Directeur Général.

ARTICLE 2 :

De régler le montant de la location qui s'élève à :

	Montant HT	Montant TTC
Valeur initiale du bien	29 500,00 €	35 400,00 €
Montant de la reprise de l'ancien matériel	4 166,67 €	5 000,00 €
Loyer trimestriel (sur 12 trimestres)	2 340,00 €	2 808,00 €
Taux appliqué		0 %
Valeur résiduelle (si le pouvoir adjuicateur décide de lever l'option d'achat)	253,33 €	304,00 €

Dont les prestations supplémentaires retenues :

Code	Libellé	Montant HT du loyer trimestriel	Montant TTC du loyer trimestriel
Option 1	Maintenance de la tondeuse	250,00 €	300,00 €

Les dépenses sont inscrites au budget 2016 - article 6135.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DM38-2016-AU
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

ARTICLE 3 :

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 36 mois et prend effet à la livraison du matériel.

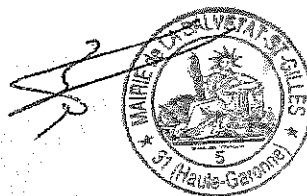
ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 juin 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160630-DM38-2016-AU
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°39-2016

Objet : Consultation pour la location de bâtiments modulaires - SPAZEO

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs fournisseurs et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société SPAZEO,

Considérant la nécessité de louer des bâtiments modulaires destinés à accueillir les élèves du groupe scolaire des Hauts de St Gilles à la rentrée de septembre 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis proposé par la société SPAZEO située 5 chemin de l'Hobit, 31790 SAINT-SAUVEUR,

ARTICLE 2

De payer les factures correspondantes à la location comme suit :

Location 10 mois	9 360,00 € HT	11 232,00 € TTC
Autres montants (Frais fixes, Rampe PMR, Eclairage tableau tryptique	16 445,00 € HT	19 734,00 € TTC
Montant total	25 805,00 € HT	30 966,00 € TTC

La dépense est inscrite au budget 2016 - article 6135.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 juin 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
021243805265-20160630-DM39-2016-AU
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°40-2016

Objet : Convention de formation pour Mme Monique FALIÈRES : « La transition énergétique dans la politique des collectivités : comment la réforme territoriale peut constituer un des leviers de la transformation écologique et socio-économique ».

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint Gilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L.5214-8,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la nécessité pour Mme Monique FALIÈRES, Conseillère Municipale, de suivre une formation intitulée « La transition énergétique dans la politique des collectivités : comment la réforme territoriale peut constituer un des leviers de la transformation écologique et socio-économique » les 2 et 3 septembre 2016 organisée par l'Association Laïcité et République, agréée pour la formation des élus locaux, 165 rue Maréchal Joffre, 76600 LE HAVRE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention de formation pour Mme Monique FALIÈRES « La transition énergétique dans la politique des collectivités : comment la réforme territoriale peut constituer un des leviers de la transformation écologique et socio-économique » les 2 et 3 septembre 2016 organisée par l'Association Laïcité et République, agréée pour la formation des élus locaux, 165 rue Maréchal Joffre, 76600 LE HAVRE

ARTICLE 2 :

Le montant de la formation est de : 600,00 € net de taxe.
La dépense sera inscrite au budget 2016 - article 6535.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 30 juin 2016.

Le Maire,

François ARDERIU



Usé de réception en préfecture
213105265-20160630-DM40-2016-AU
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°41-2016

Objet : Déblocage du prêt du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition du bâtiment de La Poste.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision favorable de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haut-Garonne en date du 10 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que la commune de La Salvetat Saint Gilles souhaite acquérir le bâtiment de La Poste de La Salvetat Saint Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prêt et d'accepter le déblocage dudit prêt accordé par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant maximum de 175 000 € représentant 50 % de la dépense retenue soit 350 000,00 € HT.

ARTICLE 2 :

Le prêt est consenti sans intérêt et devra être totalement remboursé en 8 années. Le remboursement s'effectuera par 8 annuités constantes de 21 875,00 €.

La dépense est inscrite aux exercices des budgets concernés.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 juin 2016.

Le Maire,
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213-105-265-20160630-DM41-2016-AU
Date de télétransmission : 01/07/2016
Date de réception préfecture : 01/07/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°42-2016

Objet : Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité n° DF26/001964/002003 à la charge de la commune.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la demande de raccordement au réseau public de distribution reçue le 17 février 2016, suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme n° PC031526615Z0029 pour la construction de la station d'épuration intercommunale dite « Aussonnelle » ,

VU la délibération n°20 du conseil municipal en date du 30 juin 2016 relative à la signature du protocole transactionnel avec le SMEA 31 à la prise en charge financière du coût des travaux d'extension au réseau électrique,

CONSIDÉRANT que la contribution financière à la charge de la commune versée à ERDF porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le devis proposé par la société ERDF située 60 Chemin de la Pradette, 31600 MURET

ARTICLE 2 :

De régler le montant des travaux qui s'élève à 28 402,28 € HT soit 34 082,74 € TTC.

La dépense est inscrite au budget des exercices concernés, article 6718.

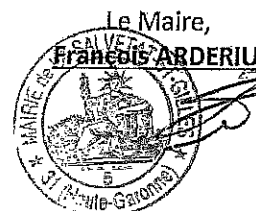
ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 8 juillet 2016.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160708-DM42-2016-AU
Date de télétransmission : 18/07/2016
Date de réception préfecture : 18/07/2016



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°43-2016

Objet : Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe SANKARA.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la fête locale de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement pour la représentation du concert du groupe SANKARA, prévue le Samedi 27 Août à partir de 21h00, domicilié 1 avenue des Loisirs – 11200 ROUBIA.

ARTICLE 2 :

En rémunération de sa prestation, le groupe SANKARA recevra une rémunération de 1834,86 € nets et 565,14 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2016 :

- Pour la rémunération de 1834,86 € net à l'article 64131
- Pour les cotisations sociales de 565,14 € à l'article 6458

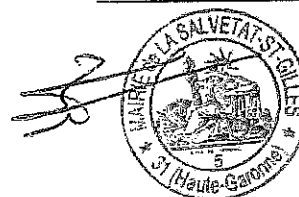
ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 18 juillet 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160718-DM43-2016-AU
Date de télétransmission : 19/07/2016
Date de réception préfecture : 19/07/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°44-2016

Objet : Annule et remplace la décision du Maire n°43-2016 : Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe SANKARA.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la Décision du Maire n°43-2016 relative au contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec le groupe SANKARA,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de la fête locale de La Salvetat Saint-Gilles,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le montant de la rémunération de la prestation du groupe SANKARA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement pour la représentation du concert du groupe SANKARA, prévue le Samedi 27 Août à partir de 21h00, domicilié 1 avenue des Loisirs – 11200 ROUBIA.

ARTICLE 2 :

En rémunération de sa prestation, le groupe SANKARA recevra une rémunération de 1 715,03 € net et 684,97 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2016 :

- Pour la rémunération de 1 715,03 € net à l'article 64131
- Pour les cotisations sociales de 684,97 € à l'article 6458

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160721-DM142946-RL
Date de télétransmission : 22/07/2016
Date de réception préfecture : 22/07/2016

La Salvetat Saint-Gilles, le 21 juillet 2016.

Le Maire,
Francois ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°45-2016

**Objet : Travaux de reconstruction des vestiaires et des tribunes du stade municipal
– Marché n° 2016 – T - 004**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le marché à procédure adaptée lancé sur les sites e.marchespublics.com et ccst.e-marchespublics.com, sur le site de la commune le 8 avril 2016 et, à La Dépêche du Midi le 13 avril 2016 et, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunit le 10 juin 2016,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovations des vestiaires et des tribunes du stade municipal, le marché est composé de 12 lots,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les actes d'engagements proposés par les entreprises retenues.

ARTICLE 2

De régler, pour chaque lot, le montant pour les prestations suivantes :

- Lot n°1 – V.R.D – Espaces verts : Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, Etablissement Midi Pyrénées, Agence R.A.U, située 13 boulevard Thibaud – 31084 TOULOUSE Cedex pour un montant de 49 766,30 € HT soit 59 719,56 € TTC
- Lot n°2 – Gros Oeuvre : Entreprise BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENÉES située rue A.Becquerel 31140 LAUNAGUET pour un montant de 789 650,00 € HT soit 947 580,00 € TTC
- Lot n°3 – Charpente métallique : Entreprise DL GARONNE située ZA La Piche, 1 rue Marcel Langer pour un montant 56 693,40 € HT soit 68 032,08 € TTC
- Lot n°4 – Couverture étanchéité : Entreprise AGENCE TOULOUSAIN D'ÉTANCHÉITÉ située 8 ter chemin de la Violette 31240 L'UNION pour un montant de 135 832,03 € HT soit 162 998,44 € TTC
- Lot n°5 – Menuiseries extérieures - serrurerie : Entreprise SARL SANCHEZ Lucien située 27 chemin de la Parisette 31270 CUGNAUX pour un montant de 81 710,00 € HT soit 98 052, 00 € TTC
Option : Tunnel d'accès rétractable pour un montant de 7 867,00 € soit 9 440,40 € TTC
- Lot n°6 – Menuiserie bois : Entreprise MENUISERIE MICHEL CUXAC située 199 route de Toulouse 31450 MONTLAUR pour un montant de 16 366,47 € HT soit 19 639,76 € TTC
Option : Assises plastiques jaunes pour un montant de 13 084,20 € HT soit 15 701,04 € TTC
- Lot n°7 – Plâtrerie- isolation- plafonds – cloisons alimentaires : Entreprise E.P.P.R située 20 chemin de l'Oppidum 31320 VIEILLE-TOULOUSE pour un montant de 36 744,20 € HT soit 44 093,04 € TTC
- Lot n°8 – Sols durs- faïence : Entreprise SARL LACAZE située 1357 avenue de Palgueviès 31200 MONTAUBAN pour un montant de 69 172,78 € HT soit 83 007,34 € TTC

31-213105265-20160811-DM45-2016-AU
Date de télétransmission : 23/08/2016
Date de réception préfecture : 23/08/2016

- Lot n°9 – Peintures : Entreprise ETR située 126 chemin de Larramet 31170 TOURNEFEUILLE pour un montant de 37 964,19 € HT soit 45 557,03 € TTC
- Lot n°10 – Électricité CF/CF : Entreprise Société DUNAC située 12 avenue Léonard de Vinci 31880 LA SALVETAT ST-GILLES pour un montant de 94 279,42 € HT soit 113 135,30 € TTC
Option : Télévision / sonorisation/vidéo projection pour un montant de 9 489,19 € HT soit 11 387,03 € TTC
- Lot n°11 – CVC- Plomberie : Entreprise SARL CENTENERO & FILS située Chemin des Menestrels, BP 50100 09103 PAMIERS CEDEX pour un monant de 213 098,29 € HT soit 255 717,95 € TTC
- Lot n°12 – Ascenseur : Entreprise ASCENDEURS CID SUD-OUEST située 126 chemin de Larramet 31170 TOURNEFEUILLE pour un montant de 18 333,00 € HT soit 21 999,60 € TTC

Montant total du marché : 1 630 050,00 € HT soit 1 956 060,54 € TTC

Les dépenses seront inscrites au budget 2016, à l'article 2313.

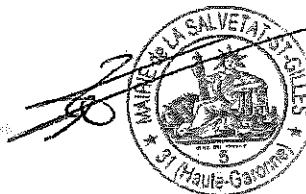
ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 11 aout 2016 .

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160811-DM45-2016-AU
Date de télétransmission : 23/08/2016
Date de réception préfecture : 23/08/2016

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°46-2016

Objet : Consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation et la restructuration d'une habitation en Maison Associative.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs fournisseurs et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES,

Considérant la nécessité de réhabiliter et de restructurer une habitation en Maison Associative,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis proposé par la société TOCRAULT & DUPUY ARCHITECTES située 3 rue du Coq d'Inde, 31000 TOULOUSE,

ARTICLE 2

De payer les factures correspondantes aux honoraires comme suit :

	% sur travaux	% sur honoraires	Montant HT	Montant TTC
AVP : Etudes d'Avant Projet	1,80 %	15 %	-	-
PC : permis de construire	1,44 %	12 %	-	-
PRO-DCE : dossier de consultation des entreprises	3,6 %	30 %	2 538,00 €	3 045,60 €
ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux	1,20 %	10 %	846,00 €	1 015,20 €
DET-OPC : Direction de l'exécution des travaux / OPC	3,96 %	33 %	2 791,80 €	3 350,16 €
TOTAL HONORAIRES	12,00 %	100 %	6 175,80 €	7 410,96 €

La dépense est inscrite au budget 2016 - article 2313.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 31 août 2016.

Accusé de réception en préfecture
Le Maire 3105265-20160831-DM46-2016-AU
Date de télétransmission : 02/09/2016
Francois ARDERILLON préfecture : 02/09/2016



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°47-2016

Objet : Consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du diagnostic d'accessibilité et l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'Ap pour les ERP de la commune de La Salvetat Saint Gilles – EFORA INGENIERIE

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales reçues dans le cadre d'une consultation directe lancée auprès de plusieurs fournisseurs et compte tenu des réponses reçues, l'offre la plus avantageuse a été formulée par la société EFORA INGIÉNIERIE,

Considérant la nécessité d'effectuer une mise à jour du diagnostic d'accessibilité et d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'Ap pour les ERP de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le devis proposé par la société EFORA Ingénierie située 1 chemin Virebent, 31 200 TOULOUSE.

ARTICLE 2

De payer le montant pour le diagnostic et d'Ad'Ap qui s'élève à 16 510,00 € HT soit 19 812,00 € TTC.

La dépense est inscrite au budget 2016 - article 2031.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 31 août 2016.

Le Maire,
François ARDERIU



Avec le cachet de réception en préfecture
N° 2016105265-20160831-DM47-2016-AU
Date de télétransmission : 02/09/2016
Date de réception préfecture : 02/09/2016